



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNE D'ANNECY

Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Pré Billy sur la commune d'ANNECY, et sur l'étude d'impacts y afférant

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune d'Annecy, une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Pré Billy sur la commune nouvelle d'Annecy et sur l'étude d'impacts y afférant.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera du **21 juin 2021 au 22 juillet 2021 inclus**.

Madame GRYNSPAN, journaliste en retraite, a été désignée comme commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Grenoble. Elle siègera à la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy..

Afin de recevoir leurs observations, elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy :

- le lundi 21 juin, de 8 heures 30 à 12 heures ;
- le vendredi 9 juillet, de 8 heures 30 à 12 heures ;
- le jeudi 22 juillet, de 14 heures à 17 heures ;

Mme la commissaire enquêtrice assurera également des rendez-vous téléphoniques sur **rendez-vous préalable** comme indiqué ci-dessous :

- Numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 27 29 12 (accueil de la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy) ;
- Temps d'entretien limité à 30 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par Mme la commissaire enquêtrice avec validation de l'interlocuteur ;
- Rendez-vous assurés les 21 juin et 9 juillet de 8 heures 30 à 9 heures 30 et le 8 juillet de 14 heures à 17 heures.

Consultation du dossier d'enquête

Des dossiers d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, seront déposés à mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy et dans les locaux du Grand Annecy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.



Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX / Du lundi au vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis) et sur le site du Grand Annecy www.grandannecy.fr pendant le même délai.

Observations du public

Des registres d'enquête unique seront ouverts, cotés et paraphés par Mme la commissaire enquêtrice. Ils seront déposés à la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy et dans les locaux du Grand Annecy et afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra adresser ses observations directement par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2481>

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commissaire-enquêtrice à la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy (place George Boileau, 74370 Pringy) ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2481@registre-dematerialise.fr

Les observations du public reçues par voie postale ainsi que par courrier électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé susmentionné.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport de Mme la commissaire enquêtrice

Mme la commissaire enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de Mme la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie d'Annecy, à la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy, dans les locaux du Grand Annecy et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet,


Alain ESPINASSE